

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901 et Bretelle RD 901 / RD 138

**au territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,
ECUIRES, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL**

TRAVAUX

"Réfection de la couche de roulement"

Section hors agglomération

durant 5 jours entre le 20/10/2025 et le 31/10/2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Réfection de la couche de roulement", par l'entreprise COLAS, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D901 du PR 10+755 au PR 14+540 et la bretelle RD 901 / RD 138, hors agglomération, durant 5 jours entre le 20/10/2025 et le 31/10/2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, NEUVILLE SOUS MONTREUIL et MONTREUIL-SUR-MER,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19 septembre 2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D901 du PR 10+755 au PR 14+540 et la bretelle RD 901 / RD 138, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, durant 5 jours entre le 20/10/2025 et le 31/10/2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 349, 138E4, 138 et 901E1 aux territoires des communes de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL-SUR-MER.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

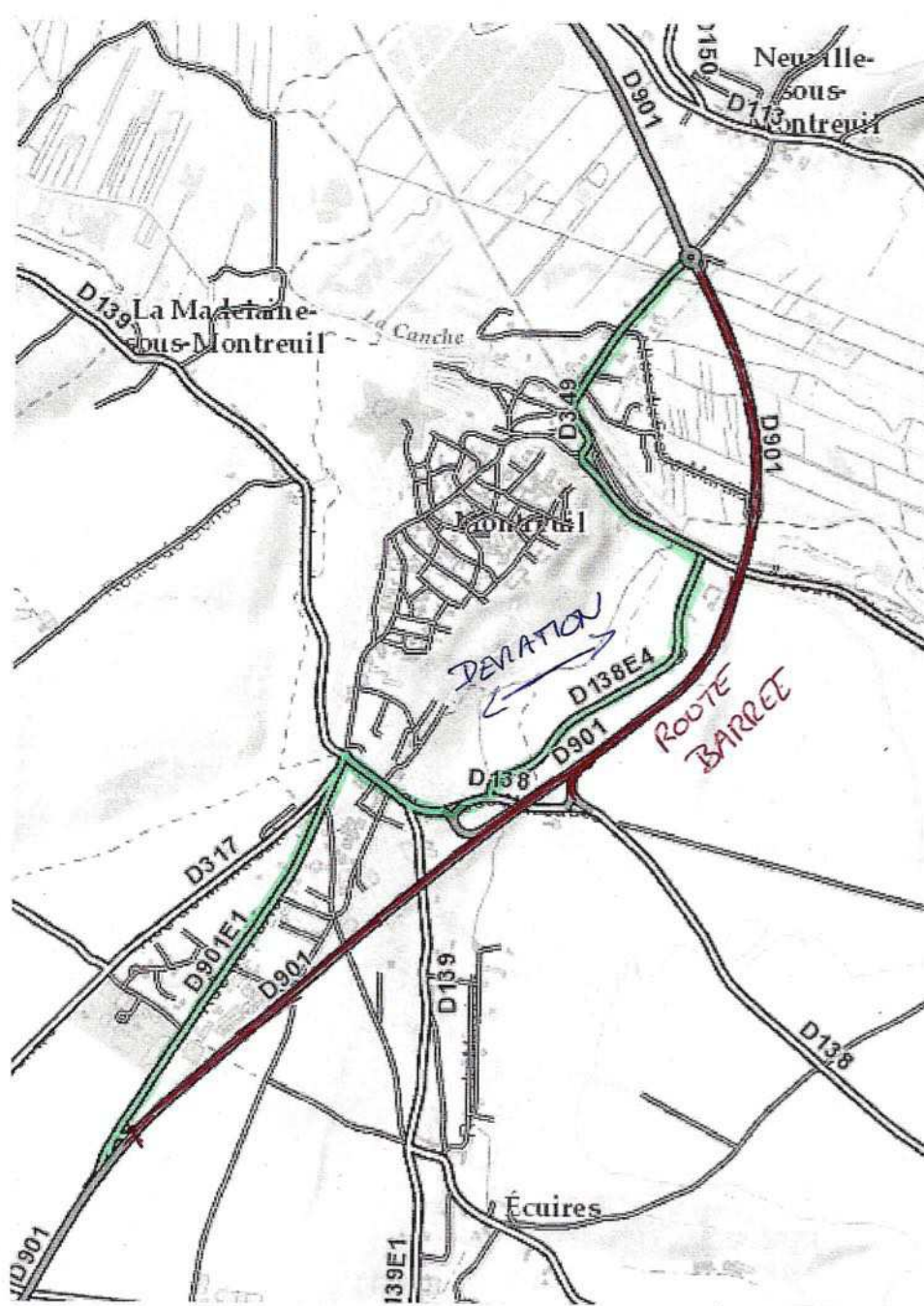
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 octobre 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Déviation
NT 25557AT